

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE POSTCONTACT

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente du service POSTCONTACT et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service POSTCONTACT consiste en la distribution d'objets informatifs ou publicitaires, non adressés et non urgents, déposés en nombre et dont le contenu est identique. Cette distribution peut s'effectuer selon deux modalités : soit en boîte postale (POSTCONTACT BP) soit à domicile (POSTCONTACT BAL).

Tout écrit détaché, inséré dans un POSTCONTACT, et qui n'est pas édité par le même annonceur que le POSTCONTACT lui-même, est considéré comme un ENCART et facturé comme tel.

Un POSTCONTACT est considéré comme INSTITUTIONNEL lorsqu'il est distribué pour le compte de collectivités publiques et dans un but d'utilité publique (tel que la santé publique, le domaine humanitaire, l'éducation, etc.), à l'exclusion de tout caractère commercial, politique, philosophique, religieux ou information d'ordre général.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Poids maximum : 250g, encart compris.

3.2 Dimensions

Les dimensions minimales sont de 90 x 140 mm (avec une tolérance de 2 mm). La largeur de l'objet (éventuellement plié) ne peut excéder 229 mm, afin d'en permettre la distribution.

Tout POSTCONTACT dont les deux dimensions sont supérieures à 229 mm déposé non plié à l'OPT-NC se verra appliqué des frais de pliage par unité de POSTCONTACT

Par dérogation à ces formats, des POSTCONTACT hors normes peuvent être acceptés : leur traitement s'effectuera par la mise en Boîte Postale de bons de retraits avec leur distribution aux guichets.

3.3 La présentation et le contenu

Dans un souci de neutralité absolue, tous les POSTCONTACT à caractère politique, religieux ou philosophique doivent être insérés dans une enveloppe close et sans mention apparente.

Le message véhiculé par les POSTCONTACT Institutionnels est restreint au caractère d'utilité publique (tels que la santé publique, le domaine humanitaire, l'éducation), à l'exclusion de tout caractère commercial, politique, philosophique ou religieux.

Seuls les bulletins des différentes collectivités locales peuvent être distribués en POSTCONTACT à découvert, dès lors qu'ils ne sont pas assimilables à des documents de promotion politique.

Les POSTCONTACT à caractère politique peuvent être soumis à des restrictions d'admission pendant les campagnes électorales ; il appartient aux clients concernés de s'en informer auprès des commerciaux professionnels de la Direction du Postal de l'OPT-NC

3.4 Régime disponible

Les POSTCONTACT ne sont admis que dans le régime Intérieur.

3.5 Les conditions de dépôt

La quantité minimum pour bénéficier du tarif de base est de 100 exemplaires par dépôt.

Les POSTCONTACT Institutionnels ne sont pas soumis à un minimum de dépôt.

Les POSTCONTACT doivent être livrés enliassés par agence, par paquets de 50, 100 ou 250 pour une même agence, ou bien enliassés par code postal. A défaut, l'OPT-NC appliquera des frais de routage du dépôt.

Deux exemplaires (avec enveloppe le cas échéant) du document à acheminer doivent être fournis, pour des contrôles par épreuve.

3.6 Seuils minimums pour bénéficier des Tarifs spéciaux TS1, TS2 et TS3

Un nombre minimum de POSTCONTACT BP et de POSTCONTACT BAL doit être déposé par an pour bénéficier des tarifs spéciaux suivants :

Tarif	Minimum par an
T	-
TS1	25 000
TS2	50 000

TS3	100 000
TS4	200 000
TS5	400 000

ARTICLE 4 : DELAIS DE DISTRIBUTION

4.1 La distribution s'effectue à compter de la date demandée :

- sur cinq jours ouvrables maximum pour le POSTCONTACT BP J+4 et pour le POSTCONTACT Institutionnel BP ;
- sur deux jours ouvrables maximum pour le POSTCONTACT BP J+1 ;
- sur cinq jours ouvrables maximum pour le POSTCONTACT BAL et pour le POSTCONTACT Institutionnel BAL.

Pour la distribution BP en J+1, les POSTCONTACT doivent obligatoirement être déposés auprès de chaque bureau de distribution.

4.2 En cas de force majeure ou de grève, l'exécution du présent contrat est suspendue de plein droit. Pendant cette période, les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée équivalente à celle de l'événement. L'OPT-NC n'est pas tenu d'indemniser le client, ni de procéder à un remboursement pour cette prolongation.

Toutefois, si l'événement rend définitivement impossible l'exécution de la prestation, ou si le client ne souhaite plus attendre, celui-ci peut demander par écrit (LRAR) la résiliation du contrat. Dans ce cas, l'OPT-NC procèdera au remboursement des sommes déjà versées par le client, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

4.3 Au terme de la distribution, les POSTCONTACT excédentaires sont centralisés au Centre de Traitement Postal : ils y sont conservés à la disposition du déposant durant une semaine puis détruits au terme de ce délai sans possibilité d'indemnisation.

4.4 Dans le cadre de la distribution des POSTCONTACT, il est convenu que certains envois peuvent dégager des odeurs inconfortables susceptibles de porter atteinte aux conditions de travail des agents, à l'hygiène, à la sécurité ou à la qualité du service.

Lorsqu'une telle situation est constatée par l'OPT-NC, il est en droit de suspendre immédiatement et sans préavis la distribution des POSTCONTACT concernés. Si nécessaire, les envois peuvent être retirés temporairement des boîtes postales ou des circuits de distribution et placés en zone de stockage adaptée jusqu'à la disparition complète des odeurs.

Le client est informé dans les meilleurs délais de la suspension et dispose alors des options suivantes :

- soit la distribution reste suspendue jusqu'à disparition des odeurs inconfortables, une reprise normale du service intervenant dès que les conditions le permettent ;
- soit le client choisit de récupérer ses POSTCONTACT directement au lieu de stockage ou à l'agence centre de dépôt, dans les conditions pratiques qui lui sont précisées.

Dans l'hypothèse où la distribution ne peut être reprise et que le client opte pour la récupération des POSTCONTACT, seules les quantités non distribuées peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un remboursement, à l'exclusion de toute autre indemnité, selon les modalités financières prévues à l'article 6 des présentes conditions.

La suspension de la distribution fondée sur la présence d'odeurs inconfortables ne saurait engager la responsabilité de l'OPT-NC, dès lors qu'elle est justifiée par des impératifs de sécurité, d'hygiène ou de protection des agents.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 L'application des « Tarifs Spéciaux » est soumise à la signature d'un contrat. Le titulaire de ce contrat ne peut être que l'émetteur des objets concernés, unique décideur de l'envoi.

Ainsi ces tarifs ne peuvent être appliqués à un émetteur différent et/ou aux prestataires éventuels chargés de sa création, impression, distribution ou de toute autre prestation de service non citée.

5.2 Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.

5.3 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la suspension et/ou résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE POSTCONTACT

ARTICLE 6 : INDEMNISATION

6.1 Pour les POSTCONTACT, l'OPT-NC est réputé avoir rempli tous ses engagements si 90% au moins des objets sont distribués dans les boîtes postales ou boîtes aux lettres conformes et accessibles de la zone définie au contrat.

6.2 Dans le cas où le client prouve que plus de 10% de la quantité totale de POSTCONTACT confiés à l'OPT-NC n'a pas été effectivement distribué, l'OPT-NC procédera à une réduction de la facturation au prorata des défauts dûment constatés.

6.3 Il est expressément convenu que toute indemnité autre que celle figurant au présent article est exclue.